

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/068

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS-DIMANCHE 9 MARS 2025 – REPETION AVEC MUSICIENS DU NORD SEINE-ET-MARNE.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Monsieur Jean LAMBERT, président de l'orchestre d'harmonie de Nangis,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association d'effectuer la répétition avec les musiciens.

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September au bénéfice de l'orchestre d'harmonie de Nangis,

Article 2 : Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'harmonie de Nangis,

Fait à Nangis, le 19 février 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ~~2~~ 1.FEV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication
Le ~~2~~ 1.FEV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de l'article L. 2131-1 du Code de la commune accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
N° de télétransmission : 21/02/2025
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025